



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le **14 MARS 2016**

Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets
et des pollutions diffuses

Sous-direction santé-environnement, produits chimiques,
agriculture

Bureau des produits chimiques

Arch Timber Protection
Wheldon Road
Castleford
West Yorkshire
WF10 2JT
United Kingdom

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Lettre notifiant la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour un/des produit(s) par reconnaissance mutuelle

PJ : - décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché
- avis de l'Anses du 2 octobre 2013

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un/de produit(s) biocide(s), dont les références sont les suivantes :

Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle
Nom du produit	ANTIBLU SELECT 3787
N° de demande	PB-12-00196 / BC-RX011949-94
N° d'AMM	FR-2014-0128

(ces références sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

J'attire votre attention sur la nécessité d'avertir les utilisateurs de vos produits des risques liés à leur utilisation, et notamment les risques pour les populations vulnérables.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Ministre et par délégation
l'adjointe au chef de service
des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

Copie : Monsieur le directeur général de l'Anses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PB-12-00196

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MARS 2016
Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2014-0128

DATE DE LA DECISION : **14 MARS 2016**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V

Vu l'avis de l'Anses du 2 octobre 2013

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du/des produit(s) biocide(s) visé(s) au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 4

Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis sur le marché six mois après la date de la présente décision. Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente décision.

Article 5

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation

l'adjointe au chef de service
des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial¹	Pays (le cas échéant)
ANTIBLU SELECT 3787	France

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.

Nom et adresse du détenteur	Nom	Arch Timber Protection
	Adresse	Wheldon Road Castleford West Yorkshire WF10 2JT United Kingdom
Numéro de demande	PB-12-00196	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0154	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	31/03/2020	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Arch Timber Protection
Adresse du fabricant	Wheldon Road Castleford West Yorkshire WF10 2JT United Kingdom.
Emplacement des sites de fabrication	

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate
Nom du fabricant	ISP
Adresse du fabricant	Industriepark D-56593 Horhausen Germany
Emplacement des sites de fabrication	Industriepark D-56593 Horhausen Germany

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH

¹ Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiquées dans ce champ, à condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

Adresse du fabricant	D-51369 Leverkusen Germany
Emplacement des sites de fabrication	Syngenta Crop Protection AG CH - 4002 Basel, Switzerland Location of plant : CH - 1870 Monthey

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	Janssen PMP, a division of Janssen Pharmaceutica NV
Adresse du fabricant	Turnhoutseweg 30, B-2340, Beerse, Belgium
Emplacement des sites de fabrication	Jiangsu Sevencontinent Green Chemical Ltd. North Area of Dongsha Chem-Zone, Zhangjiagang, Jiangsu, 215600, China.

Substance active	Tebuconazole
Nom du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	D-51369 Leverkusen Germany
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Corp., Agriculture Division P.O. box 4913 Hawthorn Road MO 64120-0013 Kansas City United States

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	7,915
Propiconazole	1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	4,000
Tebuconazole	(RS)-1(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1	Substance active	107534-96-3	403-640-2	2,000

2.2. Type de formulation

Concentré de base aqueuse

3. Usage(s) autorisé(s)

Tableau1. Utilisation par les professionnels évoluant en milieu industriel

Type de produit	TP8 – produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des grumes et sciages frais
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons de bleuissement Moisissures
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est utilisé dans le cadre d'un traitement préventif de sciage frais et des grumes destinées pour les bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités, les bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptible de piéger l'eau et les bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et susceptible de piéger l'eau.
Méthode(s) d'application	Le produit s'utilise en application superficielle par trempage automatisé et par rideau / aspersion (déluge) automatisé.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	La dose d'application suivante doit être respectée: Les taux de dilutions des produits concentrés dans l'eau sont - Pack A : 0,2 % - 0,15 % - Pack B : 0,3 %- 0,9 % La dose d'application du produit dilué est de 15 L/m3 de bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par des professionnels évoluant en milieu industriel.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des : - conteneurs en polypropylène haute densité d'une contenance de 25L et 1000L - tambours en polypropylène haute densité d'une contenance de 200L.

4. Mentions de danger et conseils de prudence²

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

PACK A

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisant cutané, catégorie 1 Lésion oculaires graves et irritation oculaire, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 2.

² Pour les produits à base de micro-organismes: préciser le signe de danger biologique nécessaire en conformité avec l'annexe II de la directive 2000/54/CE.

Mentions de danger	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
Conseils de prudence	P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

PACK B

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë, voie orale, catégorie 4 Corrosion cutanée et irritation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves et irritations oculaires, catégorie 1 Danger milieu aquatique, danger aiguë, catégorie 1 Danger milieu aquatique, danger long terme, catégorie 2
Mentions de danger	H302 - Nocif en cas d'ingestion H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H318 - Provoque des lésions oculaires graves H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302 - Nocif en cas d'ingestion H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H318 - Provoque des lésions oculaires graves H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence	<p>P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage</p> <p>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon</p> <p>P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin</p> <p>P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer</p> <p>P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin</p>
----------------------	---

5. Conditions d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Utilisation n°1_ Utilisation par les professionnels en milieu industriel

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Le port d'équipement est obligatoire pour les professionnels lors de toutes les phases d'utilisation du produit.

Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).

L'application du produit doit être effectuée dans une zone confinée, située sur une surface dure imperméable avec un système de rétention pour empêcher le ruissellement, et équipée d'un système de récupération.

Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connecté à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du

lavage, consulter un médecin.

Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampooing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

Ingestion : L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.

Inhalation : L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique. En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux.

5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié

5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Ne pas stocker le produit à basse température

Le produit se conserve 24 mois à compter de sa date de fabrication.

6. Autre(s) information(s)

L'étiquetage du bois et des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

La combustion des bois traités peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de l'acide chlorhydrique. La production de dioxines et furanes est possible lors de la pyrolyse de bois traités par l'IPBC, le propiconazole et/ou le tébuconazole, selon la température.